

REGLEMENT INTERIEUR – ESPACE CULTUREL CLAUDE CHABROL

Avec l'espace culturel « Claude Chabrol », la Communauté de communes Ciate/Bourgneuf Royère de Vassivière dispose d'un équipement culturel pour répondre aux besoins des associations locales et pour améliorer les conditions matérielles de leurs pratiques respectives. Cet équipement doit favoriser les liens et les échanges entre les associations et l'émergence de projets pluridisciplinaires entre les différents acteurs locaux.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'espace culturel « Claude Chabrol » gérée par la Communauté de communes Ciate/Bourgneuf Royère de Vassivière pour la satisfaction pleine et entière des utilisateurs et ce, dans le respect des matériels et lieux en présence. L'ambition est d'assurer sa préservation dans le temps sans limiter la liberté d'évolution dans ses divers espaces.

Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs. La commission « Culture et Vie Associative » mène les réflexions pour la mise en œuvre de ce projet, son suivi et son évolution. Cette commission se réunit en fonction des besoins. Pour favoriser la pérennité de cet outil et l'émergence de projets communs, les utilisateurs pourraient y être associés.

Les objectifs de la Communauté de communes :

- gérer un lieu d'activité dédié aux associations de pratiques artistiques et culturelles,
- disposer d'équipements techniques permettant la pratique de ces activités,
- favoriser la rencontre entre les associations,
- inciter l'émergence d'actions communes,
- encourager la création et le développement d'activités nouvelles,
- créer les conditions adéquates à l'accueil de toutes types de manifestations,
- dédier le site à Claude Chabrol et rendre hommage à l'homme et à son œuvre.

Article 2 : Principes généraux d'utilisation

La priorité d'utilisation :

En premier lieu :

- aux associations de pratiques artistiques et culturelles amateurs du territoire,
- aux activités des services de la Ciate (saison culturelle, accueils de loisirs,...)
- aux spectacles programmés par les associations du territoire,
- aux activités scolaires et périscolaires du territoire

Dans un second temps :

- les activités des compagnies professionnelles du territoire,
- les activités diverses des associations du territoire.

En troisième temps :

- les évènements des familles du territoire,
- les activités des structures extérieures au territoire, sur lesquelles il sera donné priorité aux activités artistiques et culturelles.

Toute utilisation est subordonnée à l'accord préalable du Président de la Communauté de communes ou de son représentant.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire la manifestation.

Réservations et planning :

La gestion du planning d'occupation des lieux est assurée par la Communauté de communes. Les demandes sont reçues tout au long de l'année. L'étude des demandes se fait par le service culture et vie associative et sont validées par le Président de la Communauté de communes ou son représentant. Les créneaux octroyés ne sont pas définitifs et pourront être remis en question en cas de force majeure.

La mise à disposition comprenant une participation aux frais, sera accordée à toute association du territoire dont les activités correspondent aux domaines de compétences de la communauté de communes. La mise à disposition gratuite, sera accordée à tous les services de la communauté de communes et à toutes les écoles du territoire dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Article 3 : Modalités d'utilisation

La convention de mise à disposition :

Toute mise à disposition, entière ou en partie, donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition qui précise l'ensemble des conditions d'utilisation (état des lieux, consignes de sécurité, fiches techniques des salles et équipements).

Le contrat peut comprendre toutes ou parties des installations :

- le hall d'accueil, le bar, les sanitaires
- le plateau pédagogique avec ou sans accès régie/loge/local technique
- les espaces de stockage
- le studio
- le bureau
- l'office
- l'esplanade
- le terrain autour du bâtiment

Lors d'une mise à disposition, il sera demandé les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- la déclaration au Journal Officiel de l'association
- la liste du matériel utilisé si besoin
- le présent règlement accepté et signé
- tout autre document jugé nécessaire par la Communauté de communes

Tout utilisateur de l'espace Claude Chabrol doit, lors de la signature de la convention de mise à disposition, donner en garantie, 2 chèques de caution :

- un chèque de 1 500.00€ à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure)
- un chèque de 500.00€ à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant.

Ces chèques seront restitués à l'organisateur dès lors que l'état des lieux sera jugé conforme par le Président ou son représentant.

La réservation sera considérée comme ferme et définitive après réception :

- de la convention de mise à disposition signée des deux parties,
- des chèques de caution.

Les assurances :

Les locaux mis à disposition ou loués sont couverts contre les risques incendie et autres dommages par la Communauté de communes. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations, les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ou loués.

Toute dégradation est à la charge de l'organisateur.

Les obligations de l'utilisateur :

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les différentes administrations. Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations sont à la charge des utilisateurs. Dans le cas d'une ouverture d'un débit de boisson, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation et les déclarations obligatoires en vigueur.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradations de matériels ou valeurs apportées ou laissées en dépôt par les utilisateurs ou par des tiers.

Article 4 : Formation/Information des utilisateurs

Les utilisateurs réguliers de l'équipement devront désigner une ou plusieurs personnes responsables qui devront suivre la formation sur la prévention des risques de l'utilisation du lieu et de ses équipements. Cette formation est organisée et prise en charge par la communauté de communes. Elle est organisée à l'ouverture de l'équipement et sera renouvelée selon les besoins.

L'utilisation des installations techniques et du matériel scénique est soumise à la présence d'une personne qualifiée. L'organisateur devra attester de cette capacité.

L'utilisation de matériels spécifiques et le travail en hauteur ne seront autorisés que si l'organisateur atteste d'une habilitation.

Le président de la Communauté de communes ou son représentant pourra, à titre informatif, accompagner l'organisateur dans l'identification de ses obligations, sans pour autant être tenu responsable des défaillances de l'organisateur.

Article 5 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont définis par la Communauté de communes.

Pour toutes les activités régulières :

- gratuité pour toutes les écoles dans le cadre de leurs activités scolaires et périscolaires
- participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ pour toutes les associations et les compagnies professionnelles du territoire de la Communauté de communes répondant aux objectifs de développement territorial, et ouvrant droit à l'organisation d'une à trois représentations publiques par an

Pour toutes les activités ponctuelles :

- mise à disposition gratuite pour toutes les associations du territoire de la Communauté de communes dans le cadre d'une réunion, assemblée générale.
- participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ pour toutes les manifestations payantes (droits d'entrée, repas, buvette, emplacement pour vente, lotos, tombolas, etc...).
- location de 200.00€ pour toutes les compagnies professionnelles hors territoire et remboursement des frais supplémentaires calculés sur la base des relevés de compteurs d'eau et d'électricité.
- location de 500.00€ pour tous les autres organisateurs, publics ou privés.